

energir

Programme d'efficacité énergétique – Diagnostic et mise en œuvre efficaces

Guide du participant

Marchés Affaires et Grandes Entreprises

Volet Remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment





Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une aide financière pour une remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve les formulaires requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir
- energir.com/remiseaupoint

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

La remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments – aussi appelée *recommissioning* ou RCx, est un processus qui vise à optimiser les systèmes mécaniques, d'un bâtiment existant en améliorant leur efficacité énergétique et en mettant l'accent directement sur le rendement des équipements et l'intégration des systèmes. Elle consiste à examiner l'exploitation et l'entretien des systèmes du bâtiment visé, à expliquer les façons de faire et à définir les moyens qui permettraient d'optimiser le rendement de ces systèmes.

Cette approche révisé le rendement global des systèmes mécaniques du bâtiment, considéré comme un ensemble de systèmes intégrés.

Le rendement optimal d'un bâtiment, au terme d'une remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, peut être maintenu au moyen de stratégies de persistance qui permettent d'effectuer un suivi continu et d'assurer la pérennité des économies.

Un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments comporte cinq phases : la planification, l'investigation, l'implantation, le transfert et le suivi en continu. Le volet s'articule autour de ces cinq phases comme décrites ci-après.

La **planification** correspond aux préparatifs d'un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Elle comprend l'établissement des objectifs du projet, le choix de l'agent certifié en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, la préparation du bilan énergétique, la constitution de l'équipe de projet et l'élaboration du plan de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Ce plan devra accompagner la demande d'admissibilité à l'aide financière.

Lors de l'**investigation**, l'agent effectue plusieurs tâches. D'abord, il étudie la documentation disponible sur le bâtiment et dresse un diagnostic des différents systèmes mécaniques de celui-ci. Par la suite, il sélectionne et priorise les mesures qui présentent des occasions d'efficacité énergétique dans le bâtiment. Enfin, il élabore un plan définitif d'implantation des mesures identifiées ainsi que des stratégies de persistance pour s'assurer de la pérennité des économies d'énergie.



Description et objectif

À la phase d'**implantation**, l'agent met en place les mesures sélectionnées, puis les stratégies de persistance. L'agent accompagne son client dans le transfert et assure la mise à jour de la documentation sur les systèmes mécaniques du bâtiment. Une formation auprès du personnel responsable de la gestion du bâtiment pourra être offerte afin d'assurer le transfert des connaissances permettant la mise en pratique, au quotidien, des stratégies de persistance.

Le **suivi en continu** vise à assurer l'ininteruption des mesures implantées pour garantir la pérennité des économies à moyen terme. Pour ce faire, l'agent devra mettre en application une série d'indicateurs de performance destinés à déceler des anomalies. Il pourra ainsi analyser la cause des écarts observés dans le bâtiment. De plus, l'agent accompagnera le personnel technique tout au long du suivi en continu pour apporter les correctifs nécessaires.



Clause spéciale

Le volet de ce programme constitue présentement un projet pilote.

Énergir se réserve le droit de modifier le volet ou d'y mettre fin à tout moment, sans préavis. Cependant, toutes demandes de participation, préalablement acceptées par Énergir avant la fin du volet, seront traitées. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet en tenant compte de toute condition éventuelle pouvant être émise par la régie.



Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité

- Le demandeur doit être un client actuel d'Énergir.
- L'aide financière vise des bâtiments à vocation commerciale ou institutionnelle. Toute demande concernant un bâtiment d'une autre vocation devra faire l'objet d'un examen particulier par Énergir.
- Cette aide financière s'adresse aux bâtiments ou aux regroupements de bâtiments ayant une consommation de gaz naturel d'au moins 75 000 m³ par année. Sur approbation spécifique d'Énergir, certains bâtiments ayant une consommation annuelle de gaz naturel inférieure à 75 000 m³ pourraient être admissibles.
- La construction du bâtiment concerné doit dater d'au moins cinq (5) ans au moment de la demande. Sur approbation spécifique d'Énergir, un bâtiment dont la construction date de moins de cinq (5) ans pourrait être admissible.
- Le bâtiment en question ne doit pas avoir fait l'objet d'une entente de paiement d'aide financière au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'une demande au Volet Remise au point.
- Le projet doit être réalisé par un agent accrédité en mise au point des systèmes mécaniques des bâtiments par le ministère des Ressources naturelles.
- La demande d'aide financière doit être présentée avant l'intégration du projet de remise au point, les formulaires de demande d'admissibilité et de plan simplifié doivent être dûment remplis et conformes.
- Le potentiel d'économie d'énergie démontré à partir du plan est jugé satisfaisant par Énergir.
- Les mesures visant la substitution d'une source d'énergie par une autre sont exclues.
- Les mesures de remplacement d'équipements, les mesures sur des procédés, l'optimisation tarifaire et les mesures d'entretien ne sont pas admissibles.
- Les mesures admissibles aux programmes prescriptifs, d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation d'Énergir sont exclues du volet Remise au point des systèmes du bâtiment.
- Sur approbation spécifique d'Énergir, les sociétés de services énergétiques (aussi appelées ESE ou ESCO) pourront participer à ce volet du programme. Pour que la demande soit admissible, celles-ci devront s'assurer de fournir les factures et pièces justificatives exigées pour chaque phase du volet.
- Le demandeur doit s'engager à réaliser toutes les étapes prévues par le volet du programme, sans quoi Énergir se réserve le droit d'annuler la demande et d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.
- Toutes les phases du volet doivent respecter les normes et les règlements en vigueur.

Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



Aides financières

Aides financières

L'aide financière accordée par Énergir dans le cadre du volet Remise au point des systèmes mécaniques est divisée en trois parties : une partie fixe de base couvre une portion des coûts liés à la phase d'investigation, une partie variable couvre une portion des coûts liés à l'implantation et au transfert des mesures de remise au point et une dernière partie fixe couvre les frais rattachés aux suivis annuels requis par le volet.

L'investigation

La partie de base de l'aide financière est calculée selon la tranche de consommation annuelle de gaz naturel dans laquelle se trouve le bâtiment ou le regroupement, comme présenté dans le tableau ci-dessous. Cette partie de l'aide financière ne peut pas excéder 50 % des coûts pour la phase d'investigation.

L'aide financière attribuée par Énergir peut être combinée avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux. Le cumul des aides financières obtenues ne doit pas excéder 75 % des coûts pour la phase d'investigation. Le cas échéant, Énergir versera au client l'aide financière prévue réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes et attribuables à la phase d'investigation afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs à cette phase.

Volume (m ³)	Aide financière
75 000 à 174 999	10 000 \$
175 000 à 274 999	12 500 \$
275 000 à 374 999	15 000 \$
375 000 à 474 999	17 500 \$
475 000 à 574 999	20 000 \$
575 000 à 674 999	22 500 \$
675 000 et plus	25 000 \$

L'implantation et le transfert

La partie variable de l'aide financière est de 0,25 \$/m³ de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation des mesures de remise au point approuvées par Énergir. Le montant maximal pour cette partie de l'aide financière est de 25 000 \$. Aussi, le montant octroyé pour cette partie ne pourra être plus élevé que 50 % des coûts d'implantation et de transfert des mesures en question.¹

¹ Énergir considère que 10 % de l'aide financière versée à cette étape est attribuable à la phase de transfert.



Aides financières

L'aide financière attribuée par Énergir peut être combinée avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux. Le cumul des aides financières obtenues ne doit pas excéder 75 % des coûts pour la phase d'implantation et de transfert. Le cas échéant, Énergir versera au client l'aide financière prévue réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes et attribuables à l'implantation et au transfert afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts d'implantation et de transfert.

Aide financière

0,25 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$.

Fin du projet

La dernière partie de l'aide financière est consacrée au suivi de la persistance des mesures implantées et est payée au même moment que la partie variable. Le montant octroyé pour cette partie de l'aide financière ne pourra être plus élevé que 100 % des coûts facturés au demandeur pour les suivis annuels requis par le volet avec un montant maximal de 4 000 \$.

L'aide financière attribuée par Énergir peut être combinée avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux. Le cumul des aides financières obtenues ne doit pas excéder 100 % des coûts facturés au demandeur pour les suivis annuels requis par le volet.

Aide financière

100 % des coûts de suivi, jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$.



Étapes de réalisation

Étapes de réalisation et livrables

Ouverture de la demande

Étape 1a

Dépôt de la demande d'aide financière à Énergir

Le demandeur et son agent accrédité présentent une demande d'aide financière auprès d'Énergir, en remplissant le document **Demande d'admissibilité (formulaire I)**, lequel doit être accompagné du document **Plan simplifié (formulaire II)** ou d'un rapport de planification rapportant les informations exigées dans le document **Plan simplifié**.

Le plan doit contenir :

- Une description du bâtiment (année de construction, superficie, vocation);
- Une description des systèmes mécaniques du bâtiment et une liste des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air (CVCA);
- Un bilan de la consommation énergétique avant la réalisation du projet;
- Une portée de l'investigation sur les systèmes mécaniques visés et les méthodes employées;
- Un échéancier de réalisation des différentes phases du projet;
- Une estimation des coûts de chaque phase du projet.

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme.

Étape 1b

Analyse de la demande d'admissibilité et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution.

Le demandeur consent à ce qu'Énergir demande à l'agent accrédité des précisions quant à la teneur du plan ou d'y apporter des modifications jugées nécessaires pour s'assurer que le projet respecte les bonnes pratiques d'une démarche de remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment.



Étapes de réalisation

L'investigation

Étape 2a

Exécution de l'investigation du bâtiment

À partir de la date de confirmation de l'admissibilité par Énergir, l'agent accrédité dispose de six mois pour réaliser l'investigation et produire le rapport d'investigation, en conformité avec son plan. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, le client doit aviser Énergir. Après ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de la phase d'investigation.

Étape 2b

Dépôt du rapport d'investigation et du formulaire d'implantation de mesures de remise au point à Énergir pour approbation

L'agent accrédité dépose le rapport d'investigation à Énergir. Le demandeur consent à ce qu'Énergir demande à l'agent accrédité d'apporter des modifications au rapport afin que le plan soit respecté.

Le rapport d'investigation doit contenir :

- Un bilan énergétique comparant la consommation avant les travaux (selon des données réelles) et la consommation après les travaux (selon les données estimées), et ce, pour chaque source d'énergie utilisée (avec la liste détaillée des équipements qui consomment de l'énergie et la répartition de la consommation d'énergie entre les principaux systèmes);
- Un inventaire des améliorations énergétiques identifiées avec les justifications des calculs d'économies d'énergie;
- Un plan et un échancier d'implantation des mesures visées;
- Un récapitulatif des coûts du projet avec facture d'honoraires à l'appui;
- Le détail des paramètres et indicateurs de performance à surveiller et de la méthode choisie pour effectuer la vérification de la persistance des mesures implantées et du rendement énergétique;
- Une description des stratégies de transfert prévues pour chaque mesure fournie par l'agent, comprenant la formation, le soutien technique, la mise à jour des plans et les manuels d'exploitation, ainsi que la documentation des bonnes pratiques.

L'agent accrédité dépose aussi le document **Implantation des mesures de remise au point des systèmes mécaniques (formulaire III)** dûment rempli.

Ce formulaire doit contenir :

- Le détail de toutes les mesures d'efficacité énergétique identifiées et définies au rapport d'investigation par l'agent et la spécification des mesures qui seront mises en œuvre;
- Le détail des économies (toutes sources confondues) et des coûts associés à chaque mesure définie au rapport d'investigation.



Étapes de réalisation

Étape 2c

Analyse du rapport d'investigation et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir procède à l'analyse du rapport et évalue si celui-ci respecte le plan. Dans le cas où la portée de l'investigation a été modifiée en cours de réalisation, ou si le rapport est jugé insatisfaisant par Énergir, ce dernier se réserve le droit de demander à l'agent accrédité d'apporter certains remaniements ou modifications au rapport et de suspendre, si nécessaire, la demande d'aide financière jusqu'à réception d'une version considérée acceptable.

Étape 2d

Dépôt des documents et des pièces justificatives pour le versement de la première partie de l'aide financière

Dès que le rapport d'investigation et les documents annexes sont jugés satisfaisants par Énergir, le demandeur peut déposer le formulaire **Demande de versement de l'aide financière – investigation (formulaire IV)** pour la phase d'investigation.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture remise au demandeur par l'agent accrédité représentant ses frais d'honoraires dans le cadre du projet, plus les taxes applicables (TPS et TVQ);
- Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

L'implantation et le transfert

Étape 3a

Implantation des mesures de remise au point

À partir de la date de confirmation par Énergir du versement de l'aide financière pour la phase d'investigation, le demandeur dispose de deux ans pour réaliser l'implantation des mesures de remise au point approuvées à la phase précédente. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, le client doit aviser Énergir. Après ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement relatif à l'implantation des mesures.



Étapes de réalisation

Étape 3b

Dépôt du rapport d'implantation des mesures à Énergir pour approbation

L'agent accrédité dépose le rapport d'implantation à Énergir. Le demandeur dispose de deux ans à partir de la date d'acceptation de l'attribution de la première partie de l'aide financière pour produire le rapport d'implantation des mesures de remise au point approuvées à la phase précédente. Le rapport d'implantation doit contenir :

- Un bilan sommaire de l'implantation des mesures, avec factures à l'appui;
- Les changements par rapport aux mesures approuvées à la phase d'investigation (mesures non implantées ou modifiées et écart de coûts) avec les nouveaux calculs d'économies d'énergie, si applicable;
- Les stratégies de transfert et de persistance mises en place.

Étape 3c

Analyse du rapport d'implantation et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir procède à l'analyse du rapport et évalue si celui-ci respecte le plan. Dans les cas où l'implantation des mesures a été modifiée en cours de réalisation, ou si le rapport est jugé insatisfaisant par Énergir, ce dernier se réserve le droit de demander à l'agent accrédité d'apporter certains remaniements ou modifications au rapport et de suspendre, si nécessaire, la demande d'aide financière jusqu'à réception d'une version considérée acceptable.

Étape 3d

Dépôt des documents et des pièces justificatives pour le versement de la deuxième partie de l'aide financière

Dès que le rapport d'implantation et les documents annexes sont jugés satisfaisants par Énergir, le demandeur doit fournir le formulaire **Demande de versement de l'aide financière – implantation et transfert (formulaire V)** pour les phases d'implantation et de transfert.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture remise au demandeur par l'agent accrédité représentant les coûts d'implantation et de transfert des mesures de mise au point dans le cadre du projet, plus les taxes applicables (TPS et TVQ);
- L'offre de service de l'agent pour le suivi de la persistance des mesures de remise au point implantées;
- Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière pour les phases d'implantation, de transfert et de suivi, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).



Étapes de réalisation

Fin du projet

Étape 4

Dépôt des rapports de suivi de la persistance des mesures implantées

Chaque année après la date de confirmation par Énergir du versement de l'aide financière pour les phases d'implantation, de transfert et de suivi, et ce, pendant deux ans, l'agent accrédité doit déposer un rapport de suivi de la persistance des mesures implantées selon les stratégies établies aux phases d'investigation et d'implantation.

Le rapport de suivi doit contenir :

- Un bilan faisant état des indicateurs pertinents de suivi de la performance énergétique comme définis dans les stratégies de persistance lors des phases précédentes;
- Une explication des écarts et anomalies observés par rapport au bilan apparaissant dans le rapport d'investigation, les recommandations faites au demandeur, les correctifs à apporter ainsi que les changements requis aux procédures ou aux outils de suivi, si nécessaire.

Le rapport de suivi doit être accompagné chaque année du formulaire **Sommaire des résultats du rapport de suivi de la persistance des mesures de remise au point (formulaire VI)** pour la phase suivi de la persistance des mesures implantées.



Formulaires

La version **Adobe Acrobat Reader DC** vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Formulaire I et II

- Demande d'admissibilité et plan simplifié

Formulaire III

- Implantation des mesures de remise au point des systèmes mécaniques

Formulaire IV

- Demande de versement de l'aide financière – Investigation

Formulaire V

- Demande de versement de l'aide financière – Implantation, transfert et persistance

Formulaire VI

- Sommaire des résultats du rapport de suivi de la persistance des mesures de remise au point

Annexe

Traitement des taxes applicables

Volet Remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- adresse des travaux visés;
- faite au nom d'Énergir;
- numéro de facture et date de facturation;
- description : Aide financière relative au volet *Remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment*;
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire I, II ou III, IV et V)**, après l'implantation des mesures proposées.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410